



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Remise des prix à la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg

Discours de Siofra O'Leary

Strasbourg, 4 décembre 2023

Monsieur le Président,
Madame le Doyen,
Chers Lauréats,
Mesdames et Messieurs,

Les liens humains et idéaux qui lient la Cour européenne des droits de l'homme, que j'ai l'honneur de présider, et la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg sont très forts.

C'est donc très naturellement que je viens aujourd'hui à votre rencontre. Et je le fais avec d'autant plus de plaisir que nous sommes réunis ici ce soir pour reconnaître et célébrer l'excellence académique d'une jeune génération de futurs juristes ; des juristes dans les mains desquels se trouve le futur de notre projet européen.

Chers étudiants, lorsque ma génération était assise sur ces mêmes bancs, dans ces mêmes amphithéâtres, la construction européenne était un rêve en train de prendre forme. Tant au niveau de son noyau dur, avec le Traité de Maastricht et la mise en place progressive de la future « Union européenne », que sur le plan de la « Grande Europe », celle qui, dans la vision du Général De Gaulle, allait de l'Atlantique à l'Oural, et même à Vladivostok.

Il s'agit d'une Europe bâtie sur un socle de valeurs communes : la démocratie pluraliste et représentative, la protection des droits de l'homme et la défense de l'État de droit. Un socle de valeurs communes que la tragédie de la deuxième guerre mondiale avait rendu indispensable et que la chute du Mur de Berlin semblait avoir rendu inébranlable.

Eh bien, je vous le dis sans détours : aujourd'hui, le cadre n'est pas aussi idyllique que l'espérait la génération de futurs juristes à laquelle moi-même j'appartenais.

Notre continent fait face à des défis sans précédent. La guerre, le changement climatique ou l'érosion démocratique mettent à dure épreuve les ressorts de la coexistence pacifique entre les nations et les maillons de la cohésion sociale à l'intérieur même de nos sociétés.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Dans ce contexte, la responsabilité qui repose sur nos épaules d'hommes et de femmes de droit et qui reposera bientôt sur les vôtres est immense.

Vous êtes les juges, les procureurs, les avocats, les professeurs, les hauts fonctionnaires de demain et, en tant que tels, vous serez les gardiens de nos valeurs communes et les architectes de l'avenir de l'Europe.

C'est dans les amphithéâtres de la Faculté de droit de Strasbourg que se développe votre pensée juridique et c'est dans ces amphithéâtres que naît votre responsabilité de futurs juristes.

Ces mêmes salles ont été fréquentées jadis par un nombre considérable de juges de la Cour et de juristes du greffe. Je pense notamment à l'un de mes prédécesseurs, le Président Sicilianos, ou encore à l'ancienne Vice-Présidente Angelika Nussberger dont une partie de la formation s'est déroulée ici.

Mais les liens entre l'Université de Strasbourg et la Cour ne s'arrêtent pas là. Il n'est pas rare que des juges et anciens juges de la Cour ; y compris moi-même, aient le plaisir de participer à l'enseignement que vous suivez et que, j'espère, vous dévorez avidement.

En parallèle, des étudiants de la Faculté de droit sont régulièrement accueillis à la Cour pour de courtes visites d'études, pour assister aux audiences ou encore pour des stages de quelques semaines. Je crois d'ailleurs savoir que l'une des lauréates de ce soir se verra offrir un stage à la Cour et j'en suis particulièrement heureuse car il s'agit d'une expérience enrichissante. Au mois de janvier nous donnerons aussi la bienvenue dans le cadre de notre séminaire judiciaire annuel au Professeur Ducoulombier.

Je vous regarde en ce moment en partie jalouse de toutes les possibilités qui vous attendent et en partie fière de ce que vous avez déjà réussi à faire. Parmi vous peut se trouver un ou une future Président(e), des futurs commissaires, directeurs d'organisations non gouvernementales ou professeurs.

Permettez-moi alors de prendre quelques minutes, d'abord, pour illustrer l'ampleur de la mission judiciaire qui est la nôtre et, ensuite, pour partager avec vous quelques considérations sur deux thèmes d'actualité qui ont marqué mon mandat de Présidente et sur lesquels il me paraît essentiel d'alerter votre conscience de futurs juristes.

I. La situation actuelle de la Cour

Je commencerai par vous donner en quelques mots une idée de l'actualité de la Cour.

Vous le savez, la Cour est l'organe juridictionnel du Conseil de l'Europe ; une organisation internationale établie à la suite des ravages de la deuxième guerre mondiale. Elle est actuellement composée de 46 États, dont les 27 appartenant également à l'Union européenne. À ce titre, la Cour est chargée de veiller au respect de la Convention européenne des droits de l'homme par tous ces États membres. Elle a juridiction sur près de 700 millions de personnes.

En 2022 la Cour a traité près de 39 600 requêtes et elle a rendu des arrêts concernant plus de 4 000 requêtes. Plus de 74 000 affaires sont actuellement pendantes.

Cinq États¹ concentrent près des trois-quarts des requêtes : la Türkiye, avec plus de 24 000 affaires, suivi par la Russie, avec 14 000 requêtes, l'Ukraine, avec près de 9 000 requêtes, la Roumanie, avec près de 4 400 requêtes et l'Italie, avec un peu plus de 3 200.

Concernant la France, près de 900 requêtes ont été traitées en 2022. Il est important de souligner que 95% de ces requêtes ont été déclarées irrecevables ou rayées du rôle. 19 constats de violation de la Convention ont été prononcés contre la France en 2022 sur un total de 25 arrêts rendus.

Ces violations représentent 1,79 % des condamnations totales prononcées par la Cour.

La France est, en réalité, un pays peu condamné par la Cour de Strasbourg. Les voix qui s'élevaient ici et là et qui feraient de la « CEDH » l'empêchement de tourner en rond, notamment dans des domaines politiquement sensibles, sont, c'est le moins qu'on puisse dire, quelque peu exagérées.

Cela étant, même si, en termes quantitatifs, la France est peu condamnée, en termes qualitatifs, les constats de violation portent souvent sur des problématiques juridiques complexes, voire émergentes, et touchant à des questions sociales, morales et politiques importantes aussi bien en France que sur le plan européen.

Je pense à des arrêts récents comme *H.F. et autres c. France*, sur les obligations procédurales incombant aux États s'agissant des demandes de rapatriement de mères et enfants dans les camps de Syrie. Ou encore à l'arrêt *Sanchez c. France*, que la Grande Chambre a prononcée en mai dernier, et qui concernait la responsabilité pénale d'un homme politique pour des propos islamophobes tenus par des tiers sur son mur Facebook.

II. La Convention comme instrument de paix et de stabilité en Europe

Quel est donc le rôle essentiel de notre juridiction face aux défis existentiels que doivent relever aujourd'hui nos démocraties ?

Le premier thème que je voudrais aborder est celui de la Convention en tant qu'instrument de paix et de stabilité en Europe. Il est illustré très clairement par les événements tragiques qui se sont déroulés depuis le 24 février 2022 et la nouvelle situation géopolitique dans laquelle nous nous trouvons.

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie a entraîné des destructions sur large échelle, un nombre incalculable de victimes et un déplacement massif de la population ukrainienne. Elle a aussi reconfiguré les frontières politiques de l'Europe et modifié radicalement son système de sécurité.

Suite à l'invasion, et l'exclusion de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe, en mars 2022, dans la foulée de la décision d'expulsion, la Cour Plénière a confirmé que, en vertu de l'article 58 de la Convention, elle demeurerait compétente pour traiter les requêtes dirigées contre la Russie concernant les actions et omissions susceptibles de constituer une violation de la Convention qui surviendraient jusqu'à cette date. Cette « juridiction résiduelle » de la Cour vise à ce qu'un État ne puisse pas ignorer unilatéralement et rétroactivement ses obligations en vertu du droit international.

Pour vous donner une idée de ce que cela représente concrètement, dans quelques jours, le 13 décembre, la Cour tiendra une audience dans l'affaire inter-étatique *Ukraine c. Russie* relative aux

¹ Données à jour au 30 novembre 2023.

événements qui se sont produits en Crimée à partir de février 2014. Il s'agira d'une audience très particulière, dans la mesure où le Gouvernement russe a pour le moment refusé de participer au débat contradictoire.

Il est possible donc que la Cour entende uniquement le gouvernement ukrainien et devra ensuite se prononcer sur la base des éléments de preuves disponibles et qui n'auront pas été contestés par le gouvernement défendeur. Un exercice extrêmement délicat.

Une autre audience aura lieu sans doute dans la première moitié de 2024 dans une autre affaire inter-étatique, *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*. Cette affaire concerne toutes les opérations militaires russes en Ukraine, y compris l'invasion lancée en 2022, ainsi que la destruction du vol MH17 de Malaysia Airlines en juillet 2014, dans lequel périrent presque 300 personnes.

Sur le plan du droit international, plusieurs cours et organes internationaux sont en train d'examiner les actions de la Russie et de ses dirigeants vis-à-vis de l'Ukraine. Mais, pour l'instant, la Cour de Strasbourg – votre voisine – est la seule cour internationale qui connaît de ces actions sur le fond et la seule qui examine des allégations de violation des droits de l'homme.

Mais les affaires inter-étatiques ne sont que la pointe de l'iceberg. Plus de 14 800 requêtes individuelles sont à ce jour encore pendantes contre la Russie, dont une grande majorité d'affaires répétitives. L'objectif de la Cour est de les traiter de la manière la plus efficace possible, différenciant leur traitement en fonction de leur complexité, des questions juridiques qu'elles posent et/ou de la clarté de la jurisprudence pertinente.

Au niveau des chambres et de la Grande Chambre, la Cour continue d'examiner les affaires prioritaires et les affaires « impact ». Au cours de cette année, par exemple, la Grande chambre a rendu un arrêt sur l'obligation de prévoir une forme juridique de reconnaissance des couples homosexuels et des chambres ont condamné la Russie pour l'absence d'enquête effective sur l'empoisonnement d'Aleksey Navalnyy en 2020 ou sur le système de castes dans les prisons russes.

C'est donc avec beaucoup de méthode que, depuis l'expulsion de la Russie du Conseil de l'Europe, la Cour a rendu de nombreux arrêts et décisions dans des affaires russes. Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre de cette année, plus de 3 600 requêtes ont donné lieu à un arrêt ou une décision, et plus de 7 700 affaires ont été communiqués au gouvernement défendeur.

Si je me permets d'insister sur ces chiffres c'est pour vous donner une idée très précise de comment le système de protection - unique au monde - mis en place par la Convention permet de mettre les États devant leur responsabilité juridique en rendant ainsi justice à des milliers de personnes, y compris nombreux citoyens de cet État.

En conclusion de ce premier thème, j'aimerais reprendre les mots du Président Wildhaber, l'un de mes prédécesseurs :

« La Convention européenne est le produit d'un 'réalisme idéaliste'. Elle repose sur la conviction que les régimes démocratiques, respectueux des droits fondamentaux, ne se font pas la guerre entre eux, et qu'il ne dépend donc plus de la seule compétence des États que les démocraties reviennent à la dictature. »

J'ai rappelé cette citation il y a quelques jours dans un discours à l'Université de Cambridge et il me semblait important de la répéter ici, car aucun de nos pays n'est à l'abri d'un phénomène aujourd'hui très réel et pernicieux, celui du « recul » démocratique.

Une sorte de « mort à petit feu » qui prend des formes très diverses telles que l'adoption de mesures visant à affaiblir le pouvoir judiciaire, à museler la presse, à étouffer le pluralisme politique, à se débarrasser des contre-pouvoirs institutionnels, voire à ignorer l'obligation de chaque État partie de respecter les jugements et les décisions adoptés par la Cour européenne des droits de l'homme.

III. La Cour de Strasbourg comme rempart contre la menace d'un recul démocratique

Le deuxième thème qu'il me paraissait essentiel d'aborder avec vous ce soir est celui de la Cour de Strasbourg comme rempart contre la menace de ce recul démocratique et, plus précisément, comme garante du respect de l'État de droit.

La Cour a toujours affirmé que l'État de droit faisait partie de la Convention, qu'il en inspirait la trame et qu'il était inhérent à tous ses articles.

Au fil des années, la Cour a développé diverses garanties substantielles qui peuvent être déduites de cette notion. Il s'agit, par exemple, de garanties telles que le principe de légalité ou de prévisibilité, le principe de sécurité juridique, ou le principe d'égalité des individus devant la loi. Ces principes, dont certains sont étroitement liés et dont le contenu peu apparaît très technique, voire aride, visent tous à protéger l'individu contre l'arbitraire, notamment dans les relations entre l'individu et l'État.

Un système démocratique fondé sur l'État de droit cherche en effet à tempérer l'autorité de l'État et fournit ainsi le cadre nécessaire à la jouissance des droits fondamentaux.

C'est une évidence que de rappeler que l'une des composantes essentielles de l'État de droit est l'indépendance de la justice. Or, de plus en plus d'affaires portées devant notre Cour ont trait aux garanties qui doivent entourer les conditions de nomination, la carrière et les sanctions imposées aux magistrats.

Je pourrais citer l'arrêt *Ástráðsson c. Islande*, ou encore l'arrêt *Tuleya c. Pologne*, une affaire qui concerne un juge polonais, fortement opposé aux réformes judiciaires introduites par son gouvernement, et soumis comme conséquent à des sanctions disciplinaires. Ces deux affaires ont donné lieu à des constats de violation de l'article 6 § 1 de la Convention, qui vise le droit à un procès équitable devant des juges indépendants et impartiaux

Je ne suis naturellement pas ici pour pointer du doigt tel ou tel pays mais, afin d'illustrer l'ampleur du phénomène, je tiens quand même à rappeler que, depuis 2018, la Cour a été saisie de plus de 500 (cinq cents) requêtes concernant divers aspects de la réorganisation du système judiciaire polonais. Une réorganisation très contestée comme, vous le savez certainement, aussi au niveau de l'Union européenne. Mais la Pologne n'est pas le seul État concerné par des affaires de ce type.

Il est aussi important de souligner que le rôle de la Cour de Strasbourg n'est pas d'évaluer dans l'abstrait la légitimité de la réorganisation du système judiciaire d'un État. La Cour n'a pas vocation à se substituer aux gouvernements et aux parlements nationaux ni à harmoniser les systèmes judiciaires, qui sont tous issus de l'histoire et de choix socio-politiques de chaque pays, souvent parfaitement légitimes.

En revanche, le rôle du juge européen est de veiller à ce que les réformes d'un système judiciaire ne portent pas atteinte aux droits garantis par la Convention, y compris le droit de tout justiciable d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial et le droit des juges, qui sont aussi des

justiciables, à ce que leur indépendance et leur impartialité soient sauvegardées et respectées conformément au principe de la séparation des pouvoirs.

Un dernier mot pour rappeler que, dans le cadre de la Convention, l'importance de l'État de droit ne doit pas non plus être simplement réduite aux questions relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire examinées sous l'angle de l'article 6. Il existe d'autres aspects qui sont moins connus du grand public, mais qui revêtent une importance tout aussi fondamentale pour le type de société dans laquelle nous voulons vivre.

Je songe à des arrêts de la Cour relatifs aux articles 2, 3 et 5 et le noyau dur de la Convention. Des arrêts qui visent à assurer que dans un État régi par le principe de la prééminence du droit, une personne ne puisse être privée de sa liberté dans un lieu de détention extraordinaire et échappant à tout cadre légal, ou qu'elle ne puisse être expulsée vers un État, soit du Conseil de l'Europe soit tiers, où elle peut subir la torture.

Ceux entre vous qui ont étudié les arrêts phares de la Convention savent de quoi je parle – *Soering, El-Masri, Al Nashiri c. Pologne, Abu Zubaydah c. Lituanie, Nasr et Ghali c. Italie* ou *Cestaro c. Italie*.

Je rappelle ces affaires graves à dessein, pour que vous compreniez, que des notions aussi abstraites que l'État de droit ou l'indépendance du pouvoir judiciaire ont une signification réelle et concrète dans la vie de tous les jours et dans la manière dont nous concevons notre civilisation.

Chers étudiants,

Le moment est venu pour moi de conclure.

En ces temps tumultueux, nous avons compris que les valeurs qui jusqu'alors étaient tenues pour acquises dans l'Europe d'après-guerre sont tous les jours mises en cause un peu plus. Ces valeurs, je le disais au début de mon intervention, vous en serez les gardiens.

En reconnaissance de notre responsabilité en tant que gardiens actuels de ces valeurs, la Cour a terminé son mémorandum en vue du 4^{ème} sommet du Conseil de l'Europe en mai dernier, avec une référence à vous ; et je la cite :

« Nous ne pouvons pas perdre de vue, en ce moment critique de l'histoire de l'Europe, le caractère remarquable de la Convention, traité de garantie collective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ni la responsabilité profonde qui nous incombe de transmettre ce mécanisme de protection internationale unique en son genre aux générations futures ».

Chers Lauréats,

Votre réussite académique est la preuve de votre engagement, de votre rigueur, de votre curiosité intellectuelle, de votre ouverture d'esprit et, sans doute, aussi d'une certaine créativité.

Ce sont là des qualités précieuses pour les futurs juristes que vous êtes, quelle que soit la carrière à laquelle vous vous destinez à la fin.

Je vous encourage à les cultiver et à les affiner avec une approche, je dirais stratégique, en ayant à l'esprit l'importance de ce que vous ferez à l'avenir, dans vos rôles respectifs, pour rendre notre société européenne toujours meilleure.

Je suis très heureuse de venir à votre rencontre ce soir et vous remercie pour l'attention que vous avez ainsi prêtée à la Cour que je sers.